

Commune du Rhône - 69  
**SAINT-LAURENT D'AGNY**



# PLAN LOCAL D'URBANISME



## ANNEXE 11 – PLAN D'ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU DEPARTEMENT DU RHONE

<b>Révision prescrite le :</b>	7 Décembre 2009
<b>Arrêtée le :</b>	28 Juin 2012
<b>Approuvée le :</b>	15 Avril 2013
<b>Exécutoire à compter du:</b>	

Commune du Rhône - 69  
**SAINT-LAURENT D'AGNY**



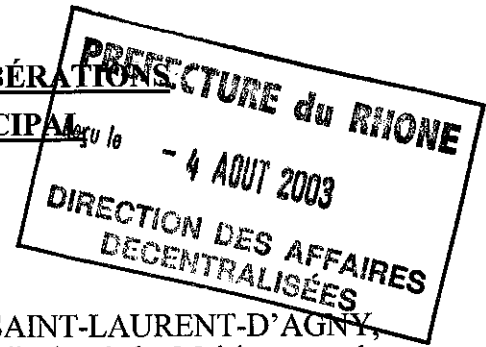
# PLAN LOCAL D'URBANISME



## ANNEXE 11 – PLAN D'ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU DEPARTEMENT DU RHONE

<b>Révision prescrite le :</b>	7 Décembre 2009
<b>Arrêtée le :</b>	28 Juin 2012
<b>Approuvée le :</b>	
<b>Exécutoire à compter du:</b>	

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

L'an deux mil trois,  
Le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de M. Alain ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2003.

Présents : M. ESTRADE - M. RANC - M. PÉRONNET - Mme  
TROUILLOT - Mme COLOMB - M. TALON - Mme REY - M. SÈBE -  
Mme GIRE - Mme MILLE - Mme LARDELLIER - M. -CHOPARD - M  
GUYOT - Mme BRUN - M. PRIOUZEAU - M. RICHAUD.

Excusés : Mme DESCOMBES (pouvoir M. GUYOT) - Mme DUITTOZ  
(pouvoir à Mme COLOMB) - M. HOPITAL (pouvoir M. SÈBE).

**MODIFICATIONS PLAN D'ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE  
RANDONNEE (PDIPR) :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR),
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2000,
- Vu la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,
- Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 18 voix «**POUR**»
  - 1 voix «**CONTRE**»
  - AUCUNE «**ABSTENTION**»
- **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils ont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN)
- **ACCEPTE** l'inscription au réseau valorisé du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN).
- **S'ENGAGE**, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône.
- **S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien.

- **GARANTIT** leur emplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- **ACCEPTE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien.
- **S'ENGAGE** à informer le Département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées.
- **S'ENGAGE** à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

P° extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain ESTRADA.



Certifié exécutoire Transmis en Préfecture le Notifié ou publié le Le Maire,
---

